

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC43

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE 10 QUATER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sous réserve des contraintes techniques »

les mots :

« pour toute nouvelle box et dans un délai de douze mois pour le parc de box existant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter les décrochages régionaux et permettre ainsi une meilleure visibilité de France 3 sur chaque territoire.